

**Séance du mercredi 4 mars 2020 à 20h30**  
**Convocation du 17 février 2020**

**En exercice : 18**

**Présents : 12**

**Votants : 13 (1 pouvoir)**

*Présents : Mme Gautheron et M. Dhoury (Choisy-au-Bac), Mme Rigault, (Attichy),  
Mme Allaume et M. Fabis (Francières), Mmes Muller et El Amrani (Margny-lès-Compiègne),  
Mme Bourbier et M. Baratte (Pierrefonds), Mme Lajous et Mme Peiler (St-Crépin-aux-Bois),  
M. Bellanger (Vieux-Moulin).*

*Absent excusé : M. Lecat (pouvoir à Mme Gautheron)*

Laurianne Leroy, Laure Equoy, Frédérique de Tourtier, Sophie Kipfer (personnel administratif) sont également présentes.

Constatant le quorum atteint, la présidente ouvre la séance à 20h45.

- 1) désignation d'un secrétaire de séance
- 2) approbation du compte-rendu du 12 février 2020 – vote
- 3) compte de gestion – vote
- 4) compte administratif – vote
- 5) affectation des résultats du budget 2019 – vote
- 6) présentation du RIFSEEP
- 7) demande de subvention au syndicat intercommunal pour l'année 2020 - vote
- 8) tableau de répartition des contributions communales au budget 2020 – vote
- 9) budget 2020 – vote

### **1 - Désignation d'un secrétaire de séance**

Mme Rigault est nommée secrétaire de séance.

### **2 - Approbation du compte-rendu de la séance du 12 février 2020**

Le compte-rendu, transmis préalablement aux élus, est adopté à l'unanimité.

### **3 – Compte de gestion**

La présidente présente aux élus le compte de gestion, dont la synthèse leur a été transmise préalablement. Avec un total de recettes s'élevant à 566 987,43 € et un total de dépenses s'élevant à 573 407,87 €, celui-ci fait apparaître un déficit global de 6 429,44 €.

Ce résultat porte l'excédent global à 150 129,88 €, dont 139 259,83 € pour le fonctionnement et 10 870,05 € pour l'investissement.

**Le compte de gestion ainsi présenté est adopté à l'unanimité.**

### **4 – Compte administratif**

Les résultats de l'année 2019 ayant déjà été commentés lors du débat d'orientation budgétaire, la présidente en rappelle les grandes lignes.

### Section de fonctionnement :

Dépenses : sur un budget voté de 710 000 €, le réalisé est de 567 124,60 €. Le fonds de réserve de 81 000 € inclus dans l'article 61558 a été maintenu. Le chapitre 12 (charges de personnel), qui représente 89,28% des dépenses de fonctionnement, a été réalisé à 94,82 %.

Recettes : le budget a été réalisé à 99,4%. La section est donc légèrement déficitaire, pour des raisons déjà soulignées (voir CR du 13 février 2020) : recettes moindre des familles (96,16%), subvention de la fondation Carasso versée sur l'exercice 2020.

### Section d'investissement :

Les dépenses se sont limitées principalement à l'équipement d'un poste informatique et à l'achat de quelques instruments (voir CR du 12 février).

Avec des réalisés de 6 292,27 € en dépenses et de 11 453,29 € en recettes, la section d'investissement clôture avec un excédent de 5 160,96 € pour l'exercice 2019.

La présidente s'étant retirée, Madame El Amrani soumet au vote le compte administratif ainsi présenté, après en avoir souligné la parfaite concordance avec le compte de gestion. Le conseil syndical **vote à l'unanimité le compte administratif 2019 ainsi présenté.**

La présidente remercie les élus pour leur confiance durant ces six années de mandat. Elle rend également hommage au personnel administratif et à l'équipe enseignante.

## **5- Affectation des résultats 2019**

Après avoir voté le Compte Administratif 2019, le conseil syndical, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité d'affecter au budget 2020 les résultats de clôture de l'année 2019**, soit 10 870,05 € à l'article 001/Excédent d'investissement reporté et 139 259,83 € au 002/Excédent de fonctionnement reporté.

## **6- Présentation du RIFSEEP**

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé pour les fonctionnaires un régime indemnitaire unique tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Le « délai raisonnable de mise en œuvre » étant largement atteint, il s'agit pour le SIVOC de le mettre en œuvre rapidement. Tous les cadres d'emploi ne sont pas encore concernés (notamment celui des assistants d'enseignement artistique), mais le RIFSEEP doit s'appliquer à trois membres du personnel administratifs qui continuent à percevoir des primes caduques (IAT, indemnité d'administration et de technicité) voire qui n'ont plus d'existence légale (IEMP, indemnité d'exercice de missions des préfectures).

La procédure exige qu'en premier lieu l'assemblée délibérante soumette pour avis un projet d'instauration au comité technique (CT) du Centre de gestion. Ensuite, l'organe délibérant détermine l'enveloppe budgétaire et fixe les bénéficiaires, les modalités de versement ainsi que les critères d'attribution. Enfin, l'autorité territoriale, par arrêté individuel, attribue à chaque agent son régime indemnitaire en respectant le cadre prévu par la délibération.

La présidente donne la parole à Sophie Kipfer, qui présente les grands principes régissant le RIFSEEP, puis soumet une proposition établie avec l'aide d'un conseiller du Centre de gestion, et pour laquelle plusieurs options restent à déterminer.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'IFSE, indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise : c'est une part fixe mensuelle, déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste.
- le CIA, complément indemnitaire annuel, part facultative et variable dépendant de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Les postes doivent être répartis en « groupes de fonction », établis selon plusieurs critères significatifs pour la collectivité (transversalité du poste, polyvalence, pilotage, coordination, encadrement opérationnel, maîtrise de logiciels métier, connaissances particulières liées aux fonctions, habilitations, sujétions particulières, tâches d'exécution...).

Les emplois de catégorie C doivent être répartis en deux groupes de fonction. L'assemblée délibérante fixe pour chacun des groupes les montants plafonds de l'IFSE et du CIA.

La proposition de montants plafonds a été étudiée en groupe de travail finances. Compte-tenu des missions attribuées aux agents, dont certaines relèvent de la catégorie B, il a été jugé important de pouvoir assurer le maintien du montant mensuel des primes actuelles en le transférant sur la part fixe (IFSE). La part modulable annuelle vient en ce cas s'ajouter au budget du SIVOC (chapitre 12) : la proposition de budget 2020 inclut à cet effet une enveloppe de 1 700 €, correspondant à l'augmentation totale de charges sur une année.

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent non logé) (à répartir entre les deux parts)
<b>G 1</b>	<i>Assist.de direction / qualifications sujétions /horaires variables</i>	<b>6 500 €</b>	<b>600</b>	<b>12 600 €</b>
<b>G 2</b>	<i>Technicité particulière/ Exécution déplacements fréquents communication/ accueil</i>	<b>5 000 €</b>	<b>400</b>	<b>12 000 €</b>

Le montant de la part fonctionnelle doit être réexaminé pour chaque agent selon une fréquence à déterminer. Le conseil syndical propose de fixer cette fréquence à trois ans minimum. À l'issue de ce réexamen, l'IFSE de l'agent pourra soit être maintenu, soit être revu à la hausse ou à la baisse, dans un maximum de 10%.

Le montant lié à la manière de servi (CIA) est modulable annuellement. Il est proposé que ce montant individuel fasse l'objet de l'attribution par l'autorité territoriale d'un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Le conseil doit également se prononcer sur la modulation du régime indemnitaire du fait des absences. Plusieurs options sont possibles :

- L'IFSE suit le sort du traitement (jour de carence pour une absence maladie).
- L'IFSE est minorée en fonction de l'absentéisme, selon un % à définir au-delà d'un certain nombre de jours d'absence sur l'année civile.
- Le montant de l'IFSE est diminué à raison de 1/30ème par jour d'absence au-delà d'un certain nombre de jours décompté sur l'année civile

Le conseil propose que le montant de l'IFSE soit diminué, à raison de 1/30 par jour d'absence au-delà du 10<sup>ème</sup> jour de congé de maladie ordinaire décompté sur l'année civile, à l'exclusion, des congés d'adoption, des congés de maternité ou paternité, des arrêts consécutifs aux accidents du travail ou de trajet et de maladies professionnelles. Le montant sera également réduit de 1/30ème pour chaque jour d'absence injustifiée

Le montant de la CIA sera modulé en fonction de l'impact de l'absence sur la manière de servir de l'agent.

**La proposition de délibération de mise en place du RIFSSEP, approuvée par le conseil à l'unanimité,** sera transmise au comité technique du centre de gestion de l'Oise.

## **7 - Demande de subvention au syndicat intercommunal pour l'année 2020**

L'association des Amis de l'Atelier musical a transmis un dossier de demande de subvention comprenant le rapport d'activités 2018/19, le rapport moral et le bilan financier de l'association. La demande effectuée s'élève à 3 000 €, comme en 2019. Les postes de dépenses de l'association le plus importants ont été l'entretien du parc instrumental destiné au prêt (révision de la quasi-totalité des instruments à cordes, pour un montant de 6 377 €) et les frais liés aux concerts et manifestations (5 959,43 €). Ce dernier poste est déficitaire de 2 002,43 €, montant correspondant à la subvention attribuée par le SIVOC en 2018 (versée en décembre 2018). La présidente relève le décalage entre les exercices du SIVOC (année civile) et ceux de l'association (année scolaire). Ainsi, les comptes du concert *Dogora* apparaissent sur le bilan, alors que la manifestation s'est déroulée en novembre 2018. Elle s'interroge sur la nécessité de faire appel aux Amis de l'Atelier musical pour des dépenses qui pourraient directement être prises en charge par le SIVOC, comme les cachets versés aux artistes intermittents, ou certaines fournitures (ventilateurs). Il lui est fait observer que l'association ne mène aucune action pour son propre compte, et n'a d'autre but que de simplifier le fonctionnement de l'Atelier musical de l'Oise.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré **décide à l'unanimité d'attribuer à l'association des Amis de l'Atelier musical une subvention de 3 000 € pour l'année 2020.**

## **8 – Répartitions des participations communales**

La présidente rappelle que l'excédent de clôture de 150 129,88 € (dont 139 259,83 € en fonctionnement) permet encore d'avoir une trésorerie qui permet de couvrir le règlement des salaires chargés pendant les trois premiers mois de l'année civile, délai nécessaire au versement des avances de fiscalité directe locale. Elle souligne également le décalage de trésorerie qui sera consécutif à l'adoption du paiement en trois fois des cours collectifs, votés en février 2020.

En conséquence, il avait été décidé lors du débat d'orientation budgétaire d'augmenter légèrement les contributions communales, afin de ne pas trop puiser dans la réserve de trésorerie. Tenant compte de ces éléments, un tableau de répartition permettant d'obtenir un produit attendu de

377 500 € pour 2020 (soit une augmentation de 1,26%) a été transmis aux élus. Comme les années précédentes, cette répartition a été effectuée à partir des bases fiscales de l'année N-1 (2019) et des taux moyens nationaux.

La présidente propose de mettre au vote le montant d'un produit de 377 500 € et sa répartition entre les communes membres.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité la proposition de répartition d'un produit de 377 500 € pour l'année 2020.**

La présidente rappelle que les communes disposent d'un délai de 40 jours pour transmettre la décision de leur conseil concernant les modalités de règlement de leur quote-part (fiscalisation totale ou partielle, ou contribution budgétaire faisant l'objet d'un titre).

## 9 – Budget 2020

La présidente présente le document préparé à l'issue du débat d'orientation budgétaire et transmis préalablement aux élus.

Comme convenu, le budget 2020 prend en compte les recettes assurées du SIVOC, ainsi qu'une subvention du département identique à celle de 2019. Les recettes provenant des participations familiales ont été revue à la baisse pour prendre en compte les éléments déjà évoqués, en particulier le passage d'une facturation bisannuelle à une facturation trimestrielle.

D'un montant total de 717 752 €, le budget 2020 se décompose comme suit :

### **Dépenses de fonctionnement : 695 760 € (pour mémoire 2019 : 710 000 €)**

chapitre 11/charges à caractère général : 137 104 € (pour mémoire vote 2019 : 149 270 €)

dont :

61558/ Entretien et réparation autres biens mobiliers : 81 000 € (dont réserve 80 000 €)

chapitre 12/charges de personnel : 545 100 € (pour mémoire vote 2019 : 534 000 €)

Outre les salaires chargés, ce montant prend en compte les primes (dont RIFSEEP), les augmentations indiciaires, les changements d'échelons de 5 agents titulaires et d'un agent en CDI, la diffusion, les indemnités pour un éventuel service civique, et les dépenses diverses (remplacements, rachats de points retraite).

chapitre 65/autres charges de gestion courante : 6 284 € (pour mémoire vote 2019 : 9 130 €)

dont :

65748/ Subventions : 3 000 € (association "Amis de l'Atelier musical")

chapitre 67/charges exceptionnelles : 470 €

chapitre 42/dotation aux amortissements : 6 802 € (pour mémoire 2019 : 10 600 €)

### **Dépenses d'investissement : 21 792 € (pour mémoire 2019 : 22 600 €)**

chapitre 20/immobilisations incorporelles : 4 000 € (pour mémoire 2019 : 3 000 €)

(développement PES logiciel scolarité, logiciels pédagogiques)

chapitre 21/immobilisations corporelles courantes : 17 792 € (pour mémoire 2019 : 19 600 €)

(matériel informatique, mobilier, instruments de musique)

Après en avoir délibéré, **le conseil syndical approuve à l'unanimité le budget 2020 équilibré en dépenses et recettes pour un montant total de 717 752 €, dont 695 760 € en fonctionnement et 21 792 € en investissement.**

La présidente exprime ses regrets de devoir conclure cette dernière séance du mandat sans un moment de convivialité, en raison des mesures sanitaires de précautions imposées par la préfecture de l'Oise. Elle rappelle que la date prévue pour l'installation du prochain conseil est le 4 avril 2020, sous réserve de l'évolution des mesures contre l'épidémie de COVID-19.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h10.